

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 3 (2004)

Heft: 2

Buchbesprechung: Recension = Rezension

Autor: Bacher, Jean-Luc / Imthurn, Veronika / Pittet, Delphine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Recension

Paul Ponsaers et Vincenzo Ruggiero (Eds), *La criminalité économique et financière en Europe/Economic and financial crime in Europe*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 2002 (253 pages, ISBN 2-7475-3446-4, 23 euros)

Dans un texte introductif témoignant d'une vaste érudition criminologique, V. Ruggiero passe en revue les théories mises à profit par les différents auteurs de l'ouvrage pour contribuer à l'explication de la criminalité économique. Il évoque premièrement les explications selon lesquelles la criminalité économique est inhérente à l'économie en tant que telle. La criminalité est alors considérée soit comme un effet du développement économique, soit de la libre entreprise, soit de la concurrence ou encore d'une certaine accumulation des biens. Elle peut aussi être considérée comme une conséquence des phases des cycles économiques, en particulier lorsque les revenus ou la rentabilité des entreprises sont à la baisse. En bref, la criminalité est un avatar du système capitaliste. En ce sens, la criminalité est normale.

Il y a, deuxièmement, les explications selon lesquelles la criminalité économique n'est pas inhérente à l'économie, mais à certains de ses acteurs. La criminalité économique s'explique alors à l'aide de théories comme celle, dite du «self-control», de Gottfredson et Hirschi pour lesquels toute forme de délinquance émane d'individus caractérisés par un manque de contrôle de soi, du «présentisme», de l'égoïsme, un certain goût du risque, de l'impulsivité et d'une répulsion à faire des efforts prolongés. Si une telle attitude a ses origines dans les traits psychologiques de certaines catégories d'individus, elle peut aussi se trouver renforcée par des cultures ou sous-cultures propres à certains secteurs de l'économie, à certaines entreprises ou départements d'entreprises. Ainsi, la théorie du 'self-control' reste parfaitement compatible avec les explications culturalistes du crime.

Troisièmement, des auteurs font appel à la notion d'organisation pour expliquer la criminalité économique. Il s'agit en l'occurrence de l'organisation des marchés et des entreprises qui offre un certain nombre d'opportunités criminelles ainsi que des justifications et excuses aux individus susceptibles de commettre des

crimes. A cet égard, les organisations seraient à même de produire de la neutralisation au sens où l'entendaient Sykes et Matza. A l'organisation formelle, certains auteurs opposent l'organisation informelle qui poursuit des objectifs opérationnels, objectifs qui seraient à l'origine des comportements délictueux dans la mesure où l'organisation informelle, au contraire de la formelle (l'officielle), ne poursuit que des intérêts de l'organisation. Or, ces intérêts sont parfois incompatibles avec ceux de la collectivité, du corps social dans lequel opère l'organisation. A cela s'ajoute que les organisations peu hiérarchisées, caractérisées par des responsabilités décentralisées et des mécanismes de décision dispersés, offrent aux délinquants situés dans ces organisations un cadre dans lequel il sera difficile d'identifier les responsabilités des auteurs des crimes. Mais cela revient à dire, une fois encore, que les organisations offrent aux délinquants des opportunités particulières.

Les auteurs de l'ouvrage présenté ici sont issus de neuf pays européens: l'Autriche (Pilgram A.), l'Allemagne (Boers K., Nelles U., Nippert A.), la Belgique (Ponsaers P., Vande Walle G.), l'Espagne (Planet i Robles S., Recasens i Brunet A.), la France (Godefroy T.), la Grande Bretagne (Ruggiero V.), la Grèce (Vassilantonopoulou V.), les Pays-Bas (Hoogenboom B., Nellen H.), et la Suisse (Gisler F., Queloz N.). Les auteurs, à une exception près, ont tenté de répondre, chacun pour leur pays respectif, aux questions de savoir quelle est la fréquence de la criminalité économique, si elle a augmenté ces dernières années, si elle est passagère ou cyclique et si les éventuelles augmentations de fréquence de cette criminalité sont l'effet de crises économiques.

Ont aussi été traitées par les auteurs les questions de savoir si les cycles de la criminalité économique sont en lien avec le développement des organisations et des entreprises, si la complexification de leurs structures favorise la déresponsabilisation des acteurs et donc la commission de crimes économiques au sein de l'entreprise, si la criminalité économique est facilitée par la déréglementation des activités économiques ou par la volonté des autorités de se montrer tolérantes à l'endroit de certains secteurs de l'économie leur semblant importants en termes de produit national ou d'emplois. Certains auteurs se sont demandés si un intérêt accru du public ou de groupes de pression pour certaines formes de criminalité éco-

nomique peut entraîner les instances compétentes à une lutte plus soutenue contre ces crimes et finalement donner à penser paradoxalement que leur fréquence a augmenté.

Les diverses contributions comportent également des considérations relevant de la victimisation. Elles permettent de comprendre qu'il y a lieu, à ce chapitre, de porter attention, d'une part, sur ces biens juridiquement protégés par le droit pénal que sont notamment le bon fonctionnement de l'économie, l'intégrité de l'État ou la transparence de certaines opérations et, d'autre part, sur les personnes qui subissent des dommages économiques, moraux ou physiques des suites de crimes commis. Pour certains auteurs, il faut en outre prendre en considération les dommages que cause la criminalité économique à la société dans son ensemble, en portant atteinte au niveau général de confiance envers les institutions et envers le système économique lui-même. Et de se demander enfin si certaines formes de crimes économiques profitent à des groupes ou des individus particuliers?

Pour ce qui est de l'action de l'État contre la criminalité économique, la question suivante est soulevée: comme les plus puissantes industries disposent de plus de moyens pour échapper, notamment par des délocalisations, aux exigences des lois en vigueur, l'État n'est-il pas porté à faire preuve de plus de tolérance envers ces industries et à leur faire plus largement confiance qu'aux autres, notamment en leur laissant le soin de s'autoréglementer? Si tel est le cas, peut-on parler de confiance différentielle ou de distribution inéquitable de la confiance étatique à l'endroit des divers types de justiciables?

Comme le relève V. Ruggiero, il ressort des différentes contributions scientifiques des points de convergence et aussi de divergence. Parmi ces derniers, il y a notamment la question de la définition de la criminalité d'affaires et de la criminalité financière. Selon certains, la criminalité d'affaires donne lieu à une telle diversité de définitions dans les pays européens qu'on ne sait toujours pas ce qu'il convient vraiment d'observer pour apprécier et mesurer ce phénomène. Pour ce qui est des réponses institutionnelles à la criminalité économique, elles comportent aussi d'importantes différences d'un pays à l'autre. Ces réponses sont notamment fonction de la pression internationale qui peut inciter certains États à apporter

des modifications à leurs législations, de la prise de conscience, par la population, des effets de la criminalité économique sur les finances publiques et des liens qui sont faits, à tort ou à raison, entre criminalité économique et criminalité organisée. A ce sujet, il est intéressant de relever que, dans certains pays, c'est en luttant contre le crime organisé que l'on a fini par s'intéresser aux crimes économiques. Dans d'autres, il s'opère une certaine confusion entre ces deux types de criminalité, confusion qui pourrait bien être l'expression d'intérêts institutionnels à ce que la criminalité économique soit ravalée au rang de criminalité organisée conventionnelle.

Ruggiero attire aussi notre attention sur la notion d'innovation. Si elle est avant tout l'apanage de l'entrepreneur, qui cherche à sortir des sentiers battus, à «lutter contre le conformisme ambiant» et qui ose prendre des risques difficilement calculables, elle consiste parfois à introduire des modes de production, des pratiques ou des procédés qui sont neufs mais déviants. Quand ces innovations déviantes demeurent des moyens au service de fins légitimes, autrement dit quand l'entreprise ou l'entrepreneur s'aide de moyens illégaux pour atteindre des buts qui restent parfaitement honorables, la criminalité économique est une bonne illustration de la théorie de l'anomie de Merton. Ainsi expliquée, la criminalité économique n'est pas le propre du crime organisé, mais d'acteurs économiques qui sont capables de rester, pour la majeure partie de leurs activités, dans la légalité. Cela dit, c'est tout naturellement à de tels acteurs que les criminels organisés aiment à s'adresser pour blanchir et recycler les produits de leurs crimes ou encore pour convertir leurs activités criminelles en activités légitimes, car ces agents économiques sont en mesure de fonctionner aussi bien dans la légalité que dans l'illégalité et sous des apparences de parfaite honorabilité. Un esprit d'innovation se manifeste enfin lorsque des auteurs d'actes criminels parviennent à se protéger d'éventuelles sanctions en détournant l'attention des instances du contrôle social: ils se posent en défenseurs de la moralité et rejettent sur des concurrents la responsabilité du recul des valeurs et des crimes économiques qui résultent de ce recul.

Des conclusions synthétiques de Ponsaers, il ressort que les instances répressives publiques ne disposent pas d'une information suffisante

pour se faire une image précise de la criminalité économique réelle (chiffre noir y compris) et pour lutter efficacement contre elle. De son côté, le secteur privé conteste au secteur public son monopole en matière d'enquêtes et semble même parfois le surpasser par les moyens dont il s'est doté. Si la collaboration et notamment l'échange d'informations entre secteurs privé et public semblent donc, a priori, des plus utiles pour lutter efficacement contre la criminalité économique, il n'empêche que les intérêts respectifs des acteurs publics et privés ne sont pas forcément compatibles et qu'il n'est pas nécessairement possible de fixer des objectifs qui satisfassent à la fois aux intérêts publics et aux intérêts particuliers des victimes directes du crime économique.

Le secteur privé joue, dans le contrôle de la criminalité économique, un rôle dont l'importance va en augmentant. En effet, l'autorégulation est dorénavant pratiquée dans plusieurs secteurs d'activités économiques et dans plusieurs professions. Nombre d'entreprises se sont dotées d'instances internes chargées de veiller à la «*compliance*», soit au respect par l'entreprise des normes externes et internes qui régissent leurs activités. A cela s'ajoute que les «*Big Five*», soit les plus grands bureaux d'audit au monde, offrent aux entreprises des services d'enquête, d'investigations (principalement sur des cas de fraude), d'analyses des risques criminels et des *modus operandi* ainsi que des propositions de prévention de la criminalité économique.

Se posent donc manifestement les questions de savoir si les services privés spécialisés en matière de criminalité économique seront pla-

cés sous un certain contrôle des autorités étatiques nationales, si ces services vont opérer indépendamment du système pénal ou s'ils pourront compléter celui-ci en se rendant utiles aux instances policières et judiciaires.

Relevons enfin que Ponsaers semble porter un jugement plutôt sévère quand il dénonce l'apport marginal de la criminologie en matière de connaissances sur la criminalité économique. Si cela est peut-être vrai de certaines régions européennes, tel n'est pas le cas en Amérique du Nord. Qu'il suffise de songer par exemple aux recherches qui ont été effectuées ces dernières années au Québec dans le champ de la criminalité économique. Ces recherches, loin de se cantonner à l'étude des réactions des autorités aux crimes, s'inscrivent, au moins en partie, dans la criminologie du passage à l'acte et portent sur des sujets aussi divers que la fraude fiscale, la fraude en matière de valeurs mobilières (fraudes boursières), la contrebande, la corruption, la fraude par chèque, la fraude par carte de crédit, le télémarketing frauduleux, la fraude à l'assurance et le blanchiment. Cela dit, il reste que la criminologie a encore beaucoup de choses à découvrir dans le champ de la criminalité économique, même si l'ouvrage dont il est ici question réunit des apports nationaux dont certains constituent d'appréciables contributions à l'avancement des connaissances criminologiques relatives à cette forme de criminalité.

Jean-Luc BACHER

*Professeur agrégé à l'École de criminologie
Université de Montréal, Canada*

Rezension

Hans-Werner Reinfried, *Schlingel, Bengel oder Kriminelle? Jugendprobleme aus psychologischer Sicht*, Frommann-Holzboog, Stuttgart-Bad Canstatt, 2003, 312 S., Fr. 68.–, Euro 38.–.

Jugendliche stehen in einer anspruchsvollen Lebensphase. Sie haben mehrere Lebensaufgaben (Identitätssuche, Ablösung vom Elternhaus, sexuelle Reifung, Berufswahl usw.) gleichzeitig zu lösen und stehen unter dem Druck den gesellschaftlichen Erwartungen entsprechen zu müssen. Oft sind junge Menschen mit der Bewältigung dieser Entwicklungsphase überfordert. Manche geraten auf die schiefe Bahn, fallen aus der Norm und verstossen gegen Gesetze. Derartiges normwidriges Verhalten wird in der Gesellschaft unterschiedlich beurteilt. Je nach eigenem Hintergrund werden solche Jugendliche als blosse Schlingel oder bereits als Kriminelle gesehen.

Im Vorwort plädiert der Autor Dr. phil. Hans-Werner Reinfried, Fachpsychologe für Klinische Psychologie und Psychotherapie FSP, Rechtspsychologe SGRP und Psychologe BDP, von Uster (Kanton Zürich), in seinem Buch für ein individuelles Eingehen auf die Bedürfnisse und die Entwicklungen der Jugendlichen. Nur selten habe er bei ihnen Anzeichen gefunden, die zwingend auf eine kriminelle Laufbahn hingedeutet hätten. Sie alle seien jedoch in Gefahr gewesen, ihre eigene Entwicklung zu behindern. Mit ambulanter Hilfe sei vielen Jugendlichen besser gedient als mit einer stationären Umgebung und die Offenheit des schweizerischen Jugendstrafrechts erweise sich als günstige Voraussetzung für die Planung individueller Massnahmen.

Im Mittelpunkt des Buches stehen 26 Fallberichte aus der Praxis des Fachpsychologen. Es sind die Geschichten von 26 Heranwachsenden, die Reinfried im Rahmen eines Jugendstrafverfahrens zur Begutachtung oder für eine ambulante Behandlung zugewiesen worden sind. In den Berichten stellt der Autor die Vorgeschichten, die Bedingungen, die zur Überweisung führten, die Gesprächsverläufe sowie deren Kontexte und allfällige weitere geplante Massnahmen dar. Mit den 26 Fallberichten bietet Reinfried der Leserin und dem Leser einen spannenden Einblick in seine Arbeit und in die

Gemütsverfassung der Jugendlichen, die er behandelt. Sein Ansatz, dass sich der Jugendliche in einer Krisensituation befinde und entsprechende konkrete Hilfestellungen zur Alltagsbewältigung benötige sowie seine pädagogische Haltung, werden aus den Berichten immer wieder deutlich. Leider verzichtet der Autor auf die Darstellung der von ihm konkret angewendeten therapeutischen Interventionen. Gerade dies wäre für die als von Reinfried in erster Linie angesprochenen Adressaten seines Buches, nämlich die Sozialarbeitenden, PsychotherapeutInnen und JugendrichterInnen, sehr hilfreich.

Einleitend und abschliessend stellt der Fachpsychologe, basierend auf seinen Erfahrungen aus der Praxis, grundsätzliche Überlegungen zum Umgang mit verhaltensauffälligen oder straffälligen Jugendlichen an. So widmet er sich unter anderem dem Sinn der Strafe und stellt fest, dass die Androhung von Strafe im Allgemeinen eine stärkere Wirkung hat als deren Ausführung. Das Kapitel «Die Rahmenbedingungen meiner Arbeit» bietet eine sehr gute Kurzdarstellung des Wesens des schweizerischen Jugendstrafrechts. Die im Kapitel «Konklusionen» auf wenigen Seiten behandelten gewichtigen Themen «zu den gefährlichen Tätern» und «Geschlechterspezifische Unterschiede in der Begutachtung und Psychotherapie» bleiben eher an der Oberfläche.

Wohlthuend zeigt das Buch auf, dass entgegen schreierischer Medienberichte auch schwierigere Jugendliche mit «weichen» Massnahmen auf den rechten Weg eines gesellschaftskonformen Lebens geführt werden können. Aber auch die Begrenzung solcher Interventionsmöglichkeiten kommt zum Ausdruck. Reinfried hält fest, dass sein Klientel schwierige Jugendliche mit einer günstigen Prognose umfasst. Unbeantwortet bleibt jedoch die Frage des angemessenen Umgangs mit massiv auffälligen Jugendlichen mit ungewissen oder gar schlechten Zukunftsaussichten. Durch das gesamte Buch wird das Plädoyer von Reinfried, den Jugendlichen mit Empathie, Toleranz und Strenge und entsprechend ihren individuellen Erfordernissen zu begegnen, immer wieder eindringlich hörbar. Das Buch, das interessant und gut lesbar geschrieben ist, bietet für beruflich und pädagogisch Interessierte anregende Lektüre.

Veronika IMTHURN

Jugendanwältin

Zürich

Recension

Marie-Andrée Bertrand, *Les femmes et la criminalité*, Outremont (Québec), Athéna éditions, Collection Criminologie, 2003, 209 pages, ISBN 2-922865-06-1

En 1979 paraissait aux éditions de l'Aurore, «*La femme et le crime*» de Marie-Andrée Bertrand. Cet ouvrage, près de 25 ans après sa publication, est encore considéré comme un livre de référence en matière de criminalité féminine. En 2001, une maison d'édition a proposé à Marie-Andrée Bertrand de publier une mise à jour de cette étude. La célèbre criminologue canadienne, professeure émérite de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, a donné sa parole et a relevé le défi. Elle n'avait cependant pas soupçonné l'ampleur du travail qui l'attendait, à savoir mettre à jour une œuvre datant de plus de vingt ans... En fait, tout ou presque tout avait changé: la place des femmes dans la criminalité officialisée, le droit pénal au Canada et, dans plusieurs pays occidentaux, les théories sur les rapports entre les femmes et le droit...

Le livre s'intéresse à l'évolution de la place des femmes parmi les personnes accusées, condamnées et incarcérées au Canada de 1976 à 2001. Il propose tout particulièrement de répondre aux questions «*sous quels chefs accuse-t-on et condamne-t-on les femmes et les jeunes filles auteures d'infractions aux lois pénales?*», «*comment les traite-t-on?*» ou «*que signifient leurs comportements et le traitement auquel ils donnent lieu?*».

Afin de mieux comprendre l'évolution de la criminalité féminine, Marie-Andrée Bertrand nous propose tout d'abord un voyage à travers des écrits sur la criminalité des femmes. Les discours sur les femmes et le crime appartiennent à des genres bien différents selon les époques et les lieux. L'histoire des formes sociales, des idées, des mythes et donc des rôles dévolus aux femmes et aux hommes nous permet de mieux comprendre les rapports entre les femmes et le droit pénal à travers le temps. Dans ce premier chapitre, outre des ouvrages de Lombroso, Ferri, Quetelet et Garofalo, elle évoque les travaux de Beccaria, Bentham, John Stuart Mill et Engel, les pionniers dans la réflexion sur le problème des inégalités entre les hommes et les femmes. Alors que la déviance des femmes entre la fin du Moyen-Âge et la Renaissance se résumait à l'infanticide, la prostitution et l'infir-

mité conjugale, la conception de la criminalité féminine d'aujourd'hui diffère puisqu'elle propose une certaine égalité entre l'homme et la femme dans la norme pénale.

Le deuxième chapitre s'intéresse plus particulièrement à la place des femmes parmi les personnes accusées. Le pourcentage des personnes de sexe féminin parmi les accusés, les taux de criminalité et d'accusation ont augmenté depuis 1976. Malgré le fait que personne ne sait combien de crimes se commettent dans un pays au cours d'une année et que nul ne peut dire avec certitude quel pourcentage des infracteurs réels fait l'objet d'accusation, il n'en reste pas moins qu'en 2001, au Canada, 115 000 femmes et jeunes filles ont été accusées d'infractions criminelles, soit 17,6% des personnes accusées, alors qu'elles ne représentaient que 9,9% en 1975. Plusieurs hypothèses sont avancées pour tenter d'expliquer cette augmentation, comme un changement de genre ou la création de nouvelles normes, notamment en matière de violence conjugale, qui servent à incriminer un plus grand nombre de femmes, ainsi que les conditions contemporaines de la femme, qui non seulement les placent davantage sur la scène publique, mais ont modifié la représentation que se font les policiers et les juges de leur capacité criminelle.

Sur la base de statistiques judiciaires, le troisième chapitre se propose de traiter les femmes «*au tribunal*». Il distingue entre les femmes adultes et les jeunes filles et selon qu'elles sont condamnées à la probation ou à la détention. Les femmes condamnées représentent 16% des personnes admises en probation et respectivement 5% et 9% des condamnés à l'incarcération, pour de longues et courtes peines. Dans le cas de la probation, on constate que cette mesure est imposée aux femmes adultes dans une proportion presque identique à leur représentation parmi les accusés. Cependant, elles sont sous-représentées parmi les condamnés à la détention. En ce qui concerne les jeunes filles, celles-ci sont condamnées aux peines considérées comme les moins sévères dans des proportions légèrement supérieures à leur représentation parmi les délinquants des deux sexes et moins que les jeunes garçons à la détention ferme. Il semblerait que les auteures d'infraction bénéficient d'un traitement judiciaire plus favorable. Marie-Andrée Bertrand nous invite cependant à la prudence en ce qui concerne l'allégation de la clémence des tribunaux à l'endroit des femmes.

Le chapitre 4 considère l'évolution de la place des femmes parmi les personnes accusées, condamnées et incarcérées au Canada, entre 1976 et 2001, en comparant l'image que nous renvoient les statistiques officielles sur les femmes judiciairisées en 2001 à celle de 1976. 25 ans plus tard, les femmes adultes au Canada non seulement occupent une part plus grande de la population accusée, condamnée et incarcérée, mais sont plus nombreuses. La criminalité de violence a augmenté chez les femmes et elle constitue une part plus grande des infractions qui les amènent devant les tribunaux et en prison. On peut tenter d'expliquer cet accroissement de la criminalisation des femmes par le nombre de leurs comportements illicites ou une aggravation «réelle» de la «nature» de ceux-ci. En ce qui concerne les jeunes filles, elles sont d'avantage présentes qu'elles ne l'étaient parmi les mineurs reconnus délinquants en 1976, mais la comparaison est rendue fragile par la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur les jeunes délinquants*, qui a abrogé certains chefs d'accusation et a proposé un éventail nettement plus varié de décisions offertes au magistrat.

A la tentative d'explication de l'augmentation du nombre de femmes en prison, l'auteure précise, au chapitre 6, que cette augmentation est récente: elle a commencé dans les années 1960 et perdure aujourd'hui, mais elle a connu une véritable recrudescence entre 1996 et 2001; ceci exclut, parmi les facteurs explicatifs, les causes qui n'ont d'effets que sur une longue portée, comme les changements culturels et sociologiques, par exemple l'insertion très progressive des femmes dans le marché de l'emploi, le fait qu'elles occupent de plus en plus des fonctions semblables à celles des hommes, qu'elles sont devenues visibles et actives sur la scène publique, économique et politique, et les opportunités qui s'ensuivent de se joindre aux activités illégales, etc. Il semble en effet à Marie-Andrée Bertrand que des facteurs de ce type ne permettent pas d'expliquer de brusques changements, comme les doublements de pourcentage apparus entre 1996 et 2000 au Canada. Par contre, l'exigence constitutionnelle de régionaliser la détention des femmes et de créer pour elles des conditions d'incarcération équivalentes à celles des hommes, qui s'est concrétisée dans la construction de cinq nouveaux établissements et surtout l'addition de nouvelles places, aurait joué contre les femmes dans le cas des condamnations aux longues

peines. D'ailleurs, la construction de ces cinq nouveaux établissements a-t-elle vraiment amélioré les conditions carcérales? Le chapitre 5 nous montre qu'à la suite de la fermeture de la Prison des femmes de Kingston et malgré l'ouverture de cinq nouvelles institutions régionales, les conditions d'incarcération sont toujours loin d'être équivalentes pour les hommes et les femmes. L'institution qu'est la prison ne laisse pas si facilement entamer sa culture et son régime, puisque malgré la volonté d'améliorer les conditions carcérales des nouveaux établissements, des différences indéniables – une seule prison nationale, pas de classement rationnel et de niveaux de sécurité, pratiquement pas de programmes de formation et de travail, pas d'accès aux études supérieures – subsistent dans le traitement fait aux hommes et aux femmes.

Le chapitre 6 traite en outre de la couleur de la norme, à savoir de la surreprésentation des femmes autochtones dans les prisons canadiennes. Elles représentent 23% des femmes incarcérées alors qu'elles ne comptent que pour 2% de la population féminine canadienne. L'auteure explique ce phénomène par le fait que le Canada, tout comme d'autres pays notamment européens, semble abuser du droit pénal pour contraindre les membres des minorités à se conformer aux mœurs et coutumes de la majorité...

Ainsi, 25 ans plus tard, Marie-Andrée Bertrand arrive au dur constat que malgré la baisse de la criminalité au Canada, la criminalité féminine prend de l'ampleur. Qui plus est, les crimes avec violence sont en nette augmentation. Alors que le droit est devenu moins «genré» (moins dépendant des genres), il subsiste toutefois une culture de genre dans les nouvelles institutions correctionnelles et une couleur dans la norme. Cet ouvrage, qui aborde la problématique de la criminalité féminine à la lumière de la sociologie du droit et des théories féministes, utilise un vocabulaire accessible aux profanes et apporte de nombreuses références à la criminalité féminine en Europe. Nul doute que, tout comme son prédécesseur, ce livre constituera une référence majeure en matière de criminalité féminine.

Delphine PITTET

Université de Fribourg

Droit pénal et criminologie

E-Mail: delphine.pittet@unifr.ch